

Service Santé et Protection Animales, Protection de
l'Environnement
57 rue de Mulhouse
CS 53317
21035 DIJON

DIJON, le 21/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du **06/09/2023**

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC LOUET

LA FIN
21260 Selongey

Références :
Code AIOT : 0052100654

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2023 dans l'établissement GAEC LOUET implanté La Fin 21260 SELONGEY. L'inspection a été annoncée le 05/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite concerne le recontrôle de la bonne exécution d'une mise en demeure (arrêté préfectoral du 10/05/2022). Elle complète l'inspection faite le 25/04/2023. A cette date, la réalisation de la mise en demeure était partielle. L'exploitant s'était alors engagé à terminer avant septembre 2023 les actions demandées par la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LOUET
- LA FIN 21260 Selongey
- Code AIOT : 0052100654
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur le site de Selongey, le GAEC LOUET a un élevage d'engraissement de porcs en bâtiments. La capacité d'élevage est de 1000 emplacements. L'activité d'élevage est autorisée par arrêté préfectoral du 23 avril 1987.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Entretien du site – Évacuation des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes **ne font pas** l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation du site	Arrêté Préfectoral du 10/05/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a corrigé le dernier point de la mise en demeure et a tenu son engagement. Les déchets ont été retirés de l'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Evacuer, ou de faire évacuer, tous les déchets entreposés autour des bâtiments de Selongey, à destination d'une filière agréée (les bordereaux d'enlèvement seront à présenter). Les matériaux ou matériels éventuellement réutilisables devront être clairement identifiés et entreposés dans des conditions acceptables.
Constats : Les déchets présents sur le site ont été évacués. Des bons d'enlèvement ont été présentés à l'inspection. Le site a de nouveau été débroussaillé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet